

---

*DECISION DU PRESIDENT DP2021-21*

*CONVENTION DE REPRISE DES PAPIERS ISSUS DE COLLECTES SEPARÉE  
POINT D'APPORT VOLONATAIRES*

---

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au  
Président,*

Considérant la nécessité de signer un contrat de reprise des déchets recyclables, de type déchet papier 5.01 / 1.11 collecté en apport volontaire.

Considérant la proposition de la SEML du Confluent agréée par l'éco-organisme CITEO.

---

*Le Président :*

---

**ARTICLE 1ER :** Décide de signer pour une durée de 1an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 avec la SEML du Confluent la convention de reprise des papiers issus de collectes séparée point d'apports volontaires.

**ARTICLE 2 :** Précise que la convention pourra être renouvelée deux fois.

A Aiguillon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Le Président,

Alain LORENZELLI